



**EXTRAIT DU
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du : 2 juillet 2026
Convocation du :
Conseillers en exercice : 35
Conseillers présents : 31

L'an deux mille vingt six, le deux juillet à 19h30, les membres du Conseil Municipal de la Ville d'ARMENTIÈRES se sont réunis à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Jean-Michel MONPAYS, Maire d'Armentières.

PRESENTS :

Jean-Michel MONPAYS, Laurent DERONNE, Céline LOGEZ, Grégory PICKEU, Sylvie GUSTIN, Hugues QUESTE, Cristiane DELESTREZ, Philippe CATTOIRE, Martine HENNEBELLE, Benjamin TISON BEERNAERT, Valérie PRINGUEZ, Christophe LECOEUICHE, Fatima MAMERI, Sabine LELEU, Ahmed OURAGHI, Julie VACHAUDEZ, Jennifer DELPORTE, Alexis DEBUISSON, Nabil YAHYA, Thibault CAPELLE, Sarah FÉVRIER, Yasmine EL BACHIRI, Eve ROBBE, Catherine LE BROUSTER, Jean-Jacques DERUYTER, Hans LANDLER, Michel PLOUY, Cyrielle DEBAVELAERE, Quentin MILLIOT, Nathalie DEPOORTERE, Maxime MOULIN

EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR :

Guillaume VILLE pouvoir à Fatima MAMERI, Samuel DEMARETZ pouvoir à Jean-Michel MONPAYS, Mélanie DEZEURE pouvoir à Benjamin TISON BEERNAERT, Caroline MARMOUZÉ pouvoir à Jean-Jacques DERUYTER

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Yasmine EL BACHIRI

DE26_147

**INSERTION SOCIALE ET PROFESSIONNELLE
ADHÉSION DE LA VILLE D'ARMENTIÈRES
AU PLIE FLANDRE-LYS**

Autorisation - Approbation

Dans le prolongement des fortes ambitions de la municipalité en matière d'insertion, le Conseil Municipal du 10 juillet 2014, au bénéfice de la délibération n°14-110, avait validé la labellisation du dispositif Sésame Emploi en Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE).

Porté par l'Association Emploi Formation Vallée de la Lys et de la Flandre Intérieure (A.E.F.V.L.F.I.), le PLIE Flandre-Lys est un dispositif de coordination visant à mobiliser l'ensemble des acteurs et des moyens intervenant en matière d'insertion sociale et professionnelle en direction des publics exclus durablement du marché du travail.

Ce dispositif partenarial a pour principales missions :

- de réunir les acteurs et opérateurs locaux concernés autour d'objectifs qualitatifs et quantitatifs d'accès de personnes « en difficulté » à un emploi durable, en organisant pour ces personnes des parcours d'insertion professionnelle individualisés avec un accompagnement renforcé assuré par des référents spécialisés ;
- d'assurer l'ingénierie technique et financière des actions et des dispositifs locaux contribuant à l'emploi de ses participants puis au maintien de ceux-ci dans l'emploi pendant au moins 6 mois, ou à la formation qualifiante.
- de plus, il s'agit d'un outil de développement local grâce à sa capacité de concevoir avec différents partenaires tous les projets qui peuvent concourir à l'amélioration des parcours d'insertion des publics concernés.

Le montant de la participation à cette opération est fixé à 0.80 € par habitant (27 382 habitants – base Insee 1er janvier 2026) soit une subvention annuelle de 21 905,6€.)

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents inhérents à la mise en œuvre de cette action ;
- D'arrêter la participation de la Ville d'Armentières à 21 905,60€ pour l'exercice 2026.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Envoyé en préfecture le 03/07/2026

Reçu en préfecture le 03/07/2026

Publié le 03/07/2026

ID : 059-215900176-20260703-DE26_147-DE

webdelib

Ainsi fait et délibéré
comme ci-dessus,

Pour expédition conforme,
Le Maire,

Yasmine EL BACHIRI
Conseillère Municipale
Secrétaire de Séance

Jean-Michel MONPAYS



**CONVENTION D'ADHESION ET DE FINANCEMENT DU PLAN
LOCAL POUR L'INSERTION ET L'EMPLOI – PLIE FLANDRE-LYS**

ANNÉE 2026

Entre :

La Ville d' Armentières, représentée par son Maire, Monsieur Jean-Michel MONPAYS,

Ci-après dénommée « la Collectivité »,

Et

L'Association pour l'Emploi et la Formation de la Vallée de la Lys et de la Flandre Intérieure (AEFVLFI),

dont le siège social est situé 57 rue Paul Bert à Armentières (59280),

Ci-après dénommée « l'AEFVLFI »,

Représentée par son Président, Monsieur Bernard HAESBROECK,

Vu la délibération du Conseil d'administration du 09 décembre 2025,

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Considérant que les Plans Locaux pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE), créés au début des années 1990 à l'initiative des collectivités territoriales et soutenus par l'État et le Fonds Social Européen, constituent des outils territoriaux de coordination des politiques d'insertion et d'accès à l'emploi durable des publics les plus éloignés du marché du travail ;

Considérant que les PLIE reposent sur une logique de gouvernance territoriale associant collectivités locales, services de l'État, acteurs de l'emploi, structures d'insertion, partenaires économiques et sociaux, afin de construire des réponses adaptées aux besoins des territoires et des habitants ;

Considérant que le PLIE Flandre-Lys, initié et porté par l'AEFVLFJ conformément à son objet statutaire, constitue une plateforme d'ingénierie territoriale et de coordination des parcours d'insertion et d'accès à l'emploi ;

Considérant que le PLIE Flandre-Lys vise à mobiliser l'ensemble des dispositifs, financements et partenaires intervenant dans les domaines de l'insertion sociale, professionnelle et de l'emploi, afin de favoriser l'accès et le maintien dans un emploi durable des personnes rencontrant des difficultés sociales et professionnelles importantes ;

Considérant que le PLIE agit dans une logique d'accompagnement renforcé et individualisé des participants, articulant :

- accompagnement social et professionnel,
- mobilisation des dispositifs de formation,
- mise en relation avec les entreprises,
- accès aux clauses sociales,
- sécurisation des parcours vers l'emploi durable ;

Considérant que le PLIE constitue également un outil de développement local et d'innovation sociale permettant d'expérimenter et de coordonner des réponses adaptées aux besoins des entreprises et des habitants du territoire ;

Considérant que les personnes intégrées dans le PLIE se caractérisent notamment par :

- une domiciliation sur le territoire couvert par le PLIE ;
- des difficultés d'accès à l'emploi relevant du champ socio-professionnel ;
- la nécessité d'un accompagnement renforcé et coordonné ;
- pour les populations les plus vulnérables, la nécessité d'une phase de remobilisation et de développement personnel préalable à l'insertion professionnelle.

Une attention particulière sera portée :

- aux allocataires du RSA ;
- aux demandeurs d'emploi de longue durée ;
- aux publics résidant dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville ;
- aux personnes reconnues travailleurs handicapés ;
- aux publics mobilisés dans le cadre des clauses sociales d'insertion ;

- aux publics de plus de 26 ans confrontés à des ruptures de parcours d'insertion professionnelle.

L'action du PLIE pourra être élargie à d'autres publics en fonction des orientations validées par le Comité de pilotage.

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les modalités de participation financière de la Ville d'Armentières au fonctionnement du PLIE Flandre-Lys pour l'année 2026.

Le PLIE Flandre Lys est porté juridiquement par l'Association pour l'Emploi et la Formation de la Vallée de la Lys et de la Flandre Intérieure (AEFVLF),

Le PLIE Flandre-Lys s'inscrit dans la continuité de l'expérimentation SESAME Emploi et du protocole d'accord signé en décembre 2014 par la Préfecture de Lille.

Le programme repose notamment sur les axes d'intervention suivants :

- l'animation du réseau partenarial et des prescripteurs ;
- l'accompagnement renforcé et individualisé des participants ;
- le développement des relations entreprises et l'accès à l'emploi durable ;
- l'ingénierie de projets et la mobilisation des financements territoriaux, nationaux et européens ;
- l'observation des besoins du territoire et l'adaptation des réponses d'insertion.

ARTICLE 2 – DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour une période allant du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2026.

ARTICLE 3 – TERRITORIALITE

Le périmètre d'intervention du PLIE Flandre-Lys est constitué :

- des communes adhérentes du Canton d'Armentières, à savoir Armentières, La Chapelle d'Armentières, Frelinghien, Houplines et Prêmesques ;
- des intercommunalités partenaires du bassin d'emploi de Flandre Intérieure : Cœur de Flandre Agglo et la Communauté de Communes Flandre Lys.

Ce territoire représente 59 communes et environ 175 015 habitants.

Le PLIE Flandre-Lys assure une intervention de proximité sur le territoire de la commune d'Armentières afin de garantir l'accessibilité du dispositif aux habitants et partenaires locaux.

ARTICLE 4 – REPRESENTATION AU COMITE DE PILOTAGE

La Ville d' Armentières siège au Comité de pilotage du PLIE Flandre-Lys.

Le Comité de pilotage assure :

- le suivi stratégique du programme ;
- l'évaluation des résultats et impacts territoriaux ;
- l'orientation des priorités d'intervention ;
- la coordination des partenaires institutionnels et financiers.

Il se réunit selon une fréquence définie conjointement par les partenaires.

ARTICLE 5 – INSTANCES ASSOCIATIVES

La commune / l'intercommunalité est membre de droit de l'AEFVLFI. A ce titre et afin d'assurer la direction de l'association, elle nomme des représentants aux instances : conseil d'administration et bureau.

La nomination est réalisée par l'organe délibératif de la collectivité adhérente. Le nombre de représentants est défini conformément aux statuts de l'association et aux délibérations des collectivités adhérentes. Les administrateurs siègent au sein du premier collège : élus des communes adhérentes.

ARTICLE 6 – SUIVI ET EVALUATION DE L'ACTION

L'AEFVLFI s'engage à produire un bilan annuel d'activité présentant notamment :

- le nombre de participants accompagnés ;
- les caractéristiques des publics ;
- les actions mises en œuvre ;
- les résultats obtenus en matière d'accès à l'emploi, à la formation ou de sécurisation des parcours ;
- les éléments financiers relatifs à l'exécution du programme.

Ce bilan sera présenté aux instances de gouvernance du PLIE.

ARTICLE 7 – TRAITEMENT ET CONFIDENTIALITE DES DONNEES

Conformément au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) et à la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, les parties s'engagent à garantir la confidentialité, la sécurité et le traitement conforme des données échangées dans le cadre du partenariat. Ainsi les parties veilleront à ce que les données échangées soient strictement limitées aux besoins du suivi des parcours et de la coordination partenariale

ARTICLE 8 – PARTENARIAT ET COMMUNICATION

Dans une logique de coopération territoriale et d'adaptation continue de l'offre de services aux besoins des habitants et des entreprises, la Collectivité s'engage à transmettre au PLIE Flandre-Lys les informations utiles à la bonne connaissance des besoins du territoire, notamment :

- les problématiques sociales et professionnelles repérées sur la commune ;
- les besoins émergents des habitants en matière d'insertion, d'accès à l'emploi, de mobilité, de formation ou de remobilisation ;
- les projets économiques, de développement local, d'aménagement ou d'implantation susceptibles de générer des besoins en recrutement ou des opportunités d'accès à l'emploi pour les habitants du territoire ;
- les initiatives locales pouvant contribuer à la mise en œuvre de parcours d'insertion et d'accès à l'emploi durable.

Les parties s'engagent à favoriser une coopération régulière permettant d'adapter les réponses du PLIE Flandre-Lys aux réalités territoriales et aux besoins des concitoyens.

Les parties s'engagent également à valoriser le partenariat dans leurs supports de communication respectifs et à favoriser la visibilité des actions menées dans le cadre du PLIE Flandre-Lys.

ARTICLE 9 – CONDITIONS DE DETERMINATION DU COUT DE L'ACTION

La participation financière de la Ville d' Armentières est fixée à : 0,80 € par habitant et par an.

Sur la base de la population légale INSEE en vigueur au 1er janvier 2026, soit 27 382 habitants, la contribution de la Collectivité pour l'année 2026 est fixée à :

21 905,60€

Cette participation contribue au financement :

- de l'ingénierie et de la coordination du PLIE ;
- des fonctions d'animation territoriale ;
- de l'accompagnement renforcé des participants ;
- des actions favorisant l'accès et le maintien dans l'emploi durable.

ARTICLE 10 – MODALITES DE VERSEMENT DE LA CONTRIBUTION FINANCIERE

La contribution financière est versée par virement sur le compte suivant :

Banque : CIC Nord-Ouest Institutionnel
N° de compte : 00030274401
Code banque : 30027
Code guichet : 17411
Clé RIB : 34

Les modalités de versement sont les suivantes :

- 50 % à la signature de la convention ;
- le solde en janvier 2027, sur présentation du rapport d'activité 2026.

L'AEFVLFI transmettra également le bilan et le compte de résultat certifiés de l'exercice 2026 à l'issue de son assemblée générale tenue au cours du deuxième trimestre 2027.

ARTICLE 11 – RESILIATION

En cas de non-respect des engagements prévus par la présente convention par l'une des parties, celle-ci pourra être résiliée après mise en demeure restée sans effet pendant un délai de deux mois.

Fait à Armentières,
Le 12 mai 2026

Pour la Ville d' Armentières

Monsieur Jean-Michel MONPAYS

Maire de la Ville d' Armentières

Pour l'AEFVLFI

Monsieur Bernard HAESBROECK

Président de l'Association Emploi
Formation Vallée de la Lys / Flandre
Intérieure

ASSOCIATION EMPLOI FORMATION
VALLÉE DE LA LYS & FLANDRE INTÉRIEURE

57 Rue Paul Bert
59280 ARMENTIÈRES

03 20 10 92 20

Association Loi 1901

Envoyé en préfecture le 03/07/2026

Reçu en préfecture le 03/07/2026

Publié le 03/07/2026

webdelib

ID : 059-215900176-20260703-DE26_147-DE